

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
2023-168 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 505 807 \$ ET UN
EMPRUNT DE 404 809 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DU CHEMIN HEMMINGS.**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 9 janvier 2023, à 19h30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur Richard Sylvain donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2023-168 concernant le règlement d'emprunt pour la réhabilitation du chemin Hemmings ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection d'une portion de 4 900m de la chaussée du chemin Hemmings ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du chemin Hemmings a atteint la limite de sa durée de vie ;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été octroyé à la firme d'ingénierie EXP ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le 1^{er} projet de règlement 2023-168 décrétant une dépense de 1 505 807 \$ et un emprunt de 404 809 \$ pour les travaux de réhabilitation du chemin Hemmings, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décreté ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réhabilitation du chemin Hemmings selon l'estimation détaillée des coûts, soit les frais des services professionnels ainsi que le montant du plus bas soumissionnaires conforme à la suite de l'appel d'offre DRU-22017981-A0 publié le 21 novembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et le montage financier des dépenses présenté à l'annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 505 807 \$ pour les fins du présent règlement. Le Conseil autorise l'application des fonds des revenus des carrières sablières au montant de 235 000 \$, d'autoriser l'application de la subvention de la taxe d'accise au montant de 865 998 \$. Le conseil autorise un emprunt de 404 809 \$ pour la différence entre les coûts des travaux et les sommes prévues au projet.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 505 807 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 404 809 \$, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 10 JANVIER 2023.


MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER


Maryse Collette
Mairesse


Michael Bernier
Directeur général et greffier- trésorier

Adoptée. #2023-01-007

Page 2 sur 3
2023-168

AVIS DE MOTION
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
FIN DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT
APPROBATION PRÉVUE DU MAMOT
ENTRÉE EN VIGUEUR

9 JANVIER 2023
9 JANVIER 2023

